



**DELIBERATION n° 71 - 2017**  
**En date du 13 Décembre 2017**  
**Portant sur les demandes de subventions au titre de la DETR**  
**2018**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 13 Décembre 2017 à 20H00 selon convocation en date du 29 Novembre 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, SANCHEZ Marie Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie Conseillères Municipales

Mrs VENDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

TOUCAS Hélène pouvoir à Philippe HENRY

THIBEAUD-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

SIMON Patrick pouvoir à Stéphane PAGE

**Absent excusé :**

M. Alain MORELON

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des opérations à réaliser en 2018 pour lesquelles nous pouvons obtenir des aides de l'état par le biais de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR).

Ces opérations seront ciblées sur le budget à venir sous les libellés suivant :

- Travaux d'aménagement du centre bourg en face de l'école 1ere tranche.
- Travaux d'aménagement 2ème tranche des commerces place Wolinski
- Travaux de mise en place d'un dispositif de vidéo surveillance.

Le coût de ces opérations est estimé à :

- Travaux d'aménagement du centre bourg 1ere tranche: Coût opération : 123 000 Euros

Les services de l'Etat peuvent attribuer une subvention au taux de 25 % HT de la dépense.

- Travaux d'aménagement 2ème tranche des commerces place Wolinski : Coût opération : 564 096.00 Euros.

Les services de l'Etat peuvent attribuer une subvention au taux de 25 % HT de la dépense.

- Travaux de mise en place d'un dispositif de vidéo surveillance. Coût des travaux : 80 000 Euros HT

Les services de l'Etat peuvent attribuer une subvention au taux de 25 % HT de la dépense.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des subventions possibles auprès des services de la préfecture de la Haute Vienne et à signer toutes les pièces relatives à ces affaires

Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 13 Décembre 2017

Le Maire,



Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le .....

Transmis en préfecture le .....

